

Réunion du Conseil Municipal du 15 décembre 2010

L'an deux mille dix, le quinze décembre à 20h30, le Conseil Municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Serge BAUDY, Maire, au lieu ordinaire de ses séances.

Monsieur le Maire précise que les débats sont enregistrés.

Monsieur le Maire procède ensuite à l'appel des conseillers municipaux.

Présents : M. BAUDY, M. MARTINEZ, Mme DANGUY, Mme SAINT-ORENS, M. VIGNACQ, Mme BOURBON, M. SERRE, M. BARGACH (départ en cours de séance), M. SIMORRE, M. MEISTERTZHEIM, Mme CAVASOTTO, M. ESCALIER, Mme GAILLET, M. ANSOULT, Mme ASSIBAT-TRILLE, M. MOUTINARD, M. LEMOUÉE, Mme WIARD.

Absents : M. LONDEIX, Mme VIGOUROUX.

Mme SOULAIGRE a **donné procuration** à Mme DANGUY,
Mme BRETTESS a **donné procuration** à M. MARTINEZ,
Mme HAMMOUD-LARRIEU a **donné procuration** à M. SIMORRE,
Mme RUIZ a **donné procuration** à Mme CAVASOTTO,
M. DULUCQ a **donné procuration** à M. VIGNACQ,
Mme DUBOURG a **donné procuration** à M. MOUTINARD,
M. BABIN a **donné procuration** à M LEMOUÉE,
M. BARGACH (départ à 22h30) a **donné procuration** à Mme BOURBON.

Secrétaire de séance : Mme CAVASOTTO

Monsieur le Maire ouvre ensuite la séance.

Monsieur le Maire atteste avoir adressé les convocations informant les conseillers de la présente réunion ainsi que le compte-rendu de la précédente réunion du Conseil municipal. Il demande si quelqu'un souhaite formuler des observations ou remarques au sujet de ce compte-rendu.

Monsieur le Maire rappelle que les débats sont enregistrés.

Monsieur LEMOUÉE, conseiller municipal d'opposition intervient : « *Puisque précisément les débats sont enregistrés, ils le sont in extenso : il ne doit pas manquer une virgule. Alors, dans le prochain compte-rendu, je signerai et je demanderai à Monsieur le Maire de me fournir une copie intégrale in extenso de l'enregistrement du Conseil municipal du 18 novembre. Je dis bien « in extenso ». Je le mentionnerai à côté de ma signature* ».

Le compte-rendu de la réunion précédente est adopté à l'unanimité des membres présents. Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

- 1. Décision Modificative n° 2 Budget Equipement Culturel**
- 2. Vote du Budget Primitif 2011 PRINCIPAL MAIRIE**
- 3. Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) Budget Principal MAIRIE**
- 4. Vote du Budget Primitif 2011 EAU**
- 5. Vote du Budget Primitif 2011 ASSAINISSEMENT**
- 6. Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) Budget Assainissement**
- 7. Augmentation des tarifs Eau et Assainissement**
- 8. Vote du Budget Primitif 2011 Lotissement MAEVA**
- 9. Vote du Budget Primitif 2011 Equipement Culturel**
- 10. Vote du Budget Primitif 2011 SPANC**
- 11. Ouverture d'un compte au Trésor Public spécifique au SPANC**
- 12. Vote du Budget Primitif 2011 Lotissement d'habitations**

13. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués
14. Dispositif estival 2010 de Gendarmerie
15. Demande de financement : Préfiguration d'un Centre social et culturel sur les communes d'Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios
16. Avenant au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) pour la période 2011-2014
17. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Questions et informations diverses

Monsieur le Maire et Monsieur SERRE, adjoint chargé du Développement économique, de l'Intercommunalité et des Finances, expliquent l'ordre et l'utilisation des documents remis aux élus.

I. Décision Modificative n° 2 Budget Equipement Culturel

Monsieur SIMORRE, conseiller municipal délégué aux Travaux, Bâtiments et Voiries, rappelle les dégradations (feu de poubelles) commises sur l'équipement culturel « la Caravelle » fin 2010 et fait état des devis de réparation reçus concernant la réfection du crépi et de la dalle support des bennes.

En conséquence, il explique qu'il convient d'ajuster le Budget Primitif 2010 de l'Equipement culturel ainsi qu'il suit :

- Augmentation de crédits aux articles dédiés aux travaux de réparation du bâtiment et à l'indemnisation de l'assurance suite à l'incendie du 04 août 2010.

Ayant entendu l'exposé de M. SIMORRE, **le Conseil municipal, sur décision du Maire, considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2010 sont insuffisants, décide, à l'unanimité des membres présents, de modifier l'inscription comme suit :**

INTITULES DES COMPTES	DEPENSES		RECETTES	
	Compte	Montants €	Compte	Montants €
Entretien et réparations sur biens immobiliers Autres produits exceptionnels sur opér° de gest°	6152	6.000,00	7718	6.000,00
TOTAUX EGAUX – FONCTIONNEMENT		6.000,00		6.000,00

II. Vote du Budget Primitif 2011 PRINCIPAL MAIRIE

Monsieur SERRE présente à l'assemblée le budget chapitres par chapitres.

Monsieur LEMOUEE intervient car il a remarqué que le budget « Fêtes et cérémonies » a augmenté de 9,75% et ajoute : « au vu de la conjoncture, il serait peut-être bon de minimiser ces choses-là ».

Monsieur VIGNACQ, adjoint à la Culture et à la Vie associative, souhaite alors rassurer Monsieur LEMOUEE en précisant que « le réel de l'année ne dépasse jamais ce qui est inscrit dans le budget primitif. La ligne « Fêtes et cérémonies » est suivie de près : les 27.000€ inscrits dans le budget primitif 2011 ne correspondent pas à ce que nous allons réellement dépenser dans l'année. Il vous faut regarder juste dans la colonne à côté : en effet, les 24 600€ inscrits correspondent au réel dépensé cette année, alors qu'en début d'année dernière nous avons inscrit sur cette ligne, de mémoire, 32 000€. Nous avons donc réalisé des économies. Dans le budget primitif, nous devons estimer ce qui va se passer dans l'année. Il est donc préférable d'avoir un chiffre un peu plus élevé au départ, chiffre que l'on peut diminuer en cours d'année, plutôt que de nous obliger à revoter en cours d'année une augmentation de quelques centaines d'euros pour équilibrer la ligne budgétaire ».

Monsieur SERRE, précise que la municipalité souhaite être très rigoureuse sur la gestion des dépenses et économe sur les ressources communales. C'est pourquoi « le détail est donné, non pas par chapitre, mais par compte et par dépense comptable : nous tenons, malgré le vote par chapitres, à ce qu'en fin d'année nous ayons respecté dans leur intégralité, compte par compte, les dépenses constatées, d'où quelques marges de manœuvre sur certains postes ».

Monsieur le Maire signale que la municipalité a suivi la Cour des Comptes qui lui demandait d'être attentive à cela. « On peut également constater que les charges de personnel ne sont pas « inflationnistes ». Même si nous avons intégré cette année les Tagazous, nous sommes restés les plus rigoureux possible, dans un budget au plus juste. Au moment du vote du compte administratif, nous pourrions constater les économies réalisées dans l'année. Notre gestion nous permet de pouvoir investir pratiquement 1 million d'euros en 2011, ce qui est assez important compte tenu de la conjoncture actuelle. Cela nous permet de poursuivre les actions que nous menons depuis des années au service de l'intérêt général des marchepriens ».

Monsieur SERRE rappelle que « la municipalité n'a pas attendu la Cour des Comptes pour gérer au mieux la commune, la cour n'étant pas rentrée dans la « mécanique comptable » ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2011 ;
Vu le rapport présenté par Monsieur SERRE ;
Vu le rapport présenté au nom de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BABIN) et 1 Abstention (M. LEMOUÉE) :

- adopte le Budget Primitif Principal 2011 de la commune de Marcheprime, voté par chapitre, qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	4 326 261,02 €	4 326 261,02 €
Investissement	1 244 917,56 €	1 244 917 56 €
TOTAUX	5 571 178,58 €	5 571 178,58 €

III. Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) Budget Principal MAIRIE

Monsieur MARTINEZ, 1^{ER} Adjoint, prend la parole et explique que les autorisations de programme définissent les investissements à caractère pluriannuel d'un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à un ensemble d'immobilisations déterminées. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Concernant les investissements liés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, il est proposé les AP/CP suivantes :

(AP = autorisation de programme) (CP = crédit de paiement)

	CP 2011	CP 2012	CP 2013
AP cumulées en € TTC :			
Elaboration du PLU : 45 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
TOTAL : 45 000 € TTC			
Ressources prévisionnelles envisagées en € :			
Fonds propres : 45 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €
Subventions : non déterminées €			
TOTAL : 45 000 € TTC			

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal, par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BABIN) et 0 Abstention, **adopte** les autorisations de programme et les crédits de paiement retracés dans le tableau ci-dessus.

IV. Vote du Budget Primitif 2011 EAU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2011 ;
 Vu le rapport présenté par M. SERRE, Adjoint aux Finances ;
 Vu le rapport présenté au nom de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BABIN) et 0 Abstention :

- **adopte le Budget Primitif annexe « EAU » 2011 de la commune de Marcheprime, voté par chapitre, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	56 100,00 €	56 100,00 €
Investissement	45 596,00 €	45 596,00 €
TOTAUX	101 696,00 €	101 696,00 €

V. Vote du Budget Primitif 2011 ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 Vu le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2011 ;
 Vu le rapport présenté par M. SERRE, Adjoint aux finances ;
 Vu le rapport présenté au nom de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BABIN) et 0 Abstention :

- **adopte le Budget Primitif annexe « ASSAINISSEMENT » 2011 de la commune de Marcheprime, voté par chapitre, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	182 500,00 €	182 500,00 €
Investissement	464 100,00 €	464 100,00 €
TOTAUX	646 600,00 €	646 600,00 €

Monsieur MEISTERTZHEIM, Conseiller municipal délégué à la Gestion des Réseaux et Travaux électriques, apporte quelques explications : « *Un souci a été découvert il y a quelques jours. Nous avons connu un été très sec avec des nappes phréatiques très basses : avec la période pluvieuse de début novembre, les réseaux en fibro-ciment ont souffert. Pas mal de fissures ont été constatées après une analyse vidéocamera sur le lotissement de la Possession, c'est pourquoi il faut réaliser des travaux. Le budget assainissement a été retravaillé en ce sens. De plus, le diamètre du poste de refoulement du stade qui aujourd'hui reçoit toutes les eaux usées de l'Orée du bois, de l'EHPAD, de Ste-Anne, du Collège, du Stade, des Sittelles, du multi accueil et de la Caravelle n'est plus adapté, il faut passer au diamètre supérieur.*

Enfin, à cause des eaux parasites résultant de l'incivilité de certaines personnes, on trouve parfois des eaux pluviales dans le tout-à-l'égout. Cela engendre des soucis sur les postes de refoulement, donc on va devoir également augmenter les diamètres. Nous allons parallèlement régler ces incivilités en pratiquant des tests à la fumée qui entraîneront, le cas échéant, des mises en demeure. »

Monsieur LEMOUEE conseille à Monsieur MEISTERTZHEIM de « *prévoir le budget à l'avance par rapport aux conditions météorologiques qui ne vont pas s'arranger* ».

Monsieur MEISTERTZHEIM répond : « *La commune de Marcheprime comprend plus de 30 kms de réseaux d'assainissement. Nous nous sommes toujours souciés dans chaque budget depuis la mandature précédente d'établir un budget adapté, prévoyant les réhabilitations. Normalement, un réseau d'assainissement s'amortit sur 40 ou 50 ans. Malheureusement, il y a certains endroits où le réseau est usé au bout de 30 ans à cause de la corrosion. Le budget est établi justement pour prévoir cela* ».

Monsieur LEMOUEE souhaite attirer une nouvelle fois l'attention de l'assemblée sur le climat.

Monsieur MEISTERTZHEIM explique alors à M. LEMOUÉE : « *Je ne possède pas de boule de cristal : même les météorologues ont du mal à prévoir la météo sur 10 jours, donc je ne peux pas la prévoir sur des années* ». Il donne ensuite l'exemple de passages caméras effectués sur la Possession il y a deux ans dont les résultats étaient impeccables et qui ne le sont plus aujourd'hui. « *Ces surprises font partie de la gestion des eaux* ».

Monsieur SERRE explique que « *le travail de Monsieur MEISTERTZHEIM est de réaliser, dans une programmation la plus stricte et utile possible, les différents travaux qui se présentent. Les priorités apparaissent au fur et à mesure. Par contre, c'est mon travail de financier de prévoir financièrement l'imprévisible, afin d'assurer un budget suffisant à Monsieur MEISTERTZHEIM pour qu'il puisse faire face à ses priorités. Donc oui, l'imprévisible est intégré à notre travail.* »

Monsieur LEMOUEE termine en annonçant : « *Lors de la réunion de la prochaine commission, nous en reparlerons plus en détails* ».

VI. Autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) Budget Assainissement

Monsieur MEISTERTZHEIM, Conseil municipal délégué à la Gestion des Réseaux et Travaux électriques, prend la parole et explique que les autorisations de programme définissent les investissements à caractère pluriannuel d'un ensemble d'opérations de dépenses d'équipements se rapportant à un ensemble d'immobilisations déterminées. Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants et une évaluation des ressources envisagées pour y faire face.

Concernant les investissements liés à la réhabilitation des anciens réseaux de collecte, il est proposé les AP/CP suivantes :

(AP = autorisation de programme)

(CP = crédit de paiement)

	CP 2011	CP 2012	CP 2013
AP cumulées en € TTC :			
Réhabilitation anciens réseaux : 750 000 €	250 000 €	250 000 €	250 000 €

TOTAL : 750 000 € TTC

Ressources prévisionnelles envisagées en € :

Emprunts : 554 150 €	136 150 €	209 000 €	209 000 €
Autofinancement : 72 850 €	72 850 €	à déterminer	à déterminer
Récupération TVA : 123 000 €	41 000 €	41 000 €	41 000 €
Subventions : non déterminées			

TOTAL : 750 000 € TTC

Monsieur SERRE précise que « *l'on programme dès à présent une enveloppe financière significative pour la réhabilitation des anciens réseaux : Monsieur MEISTERTZHEIM n'utilisera que ce qu'il faudra pour que le réseau fonctionne* ».

Monsieur LEMOUEE remarque que la Rue du colonel Robert Picqué ne fait toujours pas partie du programme. Il demande alors à Monsieur le Maire de lui fixer une prochaine date pour l'équipement de cette voie de même que pour d'autres résidences. Il ne voit pas pourquoi il serait « *victime d'une discrimination par rapport aux autres marcheprimais* ».

Monsieur MEISTERTZHEIM se dit perplexe quant au terme « discrimination ». « *Je me suis permis d'effectuer un sondage auprès de différents résidents qui sont équipés en systèmes d'assainissement non collectifs. La plupart ne souhaitent pas être raccordés au tout-à-l'égout. Ils possèdent en effet une station autonome qui fonctionne et ils ne*

souhaitent pas payer plus pour avoir un raccordement au tout-à-l'égout. Aujourd'hui, notre priorité est d'effectuer les réhabilitations : tant que la demande de raccordement n'est pas importante, ce n'est pas une priorité ».

Monsieur SERRE émet alors deux remarques : *« Le terme « discrimination » m'interpelle : vous bénéficiez d'une discrimination positive puisque vous payez l'eau beaucoup moins cher que beaucoup d'administrés. Ensuite, la demande que vous faites (pour vous-même) n'est pas en adéquation avec la rigueur budgétaire que vous prônez par ailleurs ».*

Monsieur LEMOUEE répond : *« Ce n'est pas aux personnes qui sont équipées de systèmes autonomes d'édicter ce qui doit être fait au nom de la commune. Dans toutes les communes de France, ce que l'on cherche à faire, c'est relier tous les citoyens au régime collectif. Pour moi, ce n'est pas un bénéfice d'avoir des ristournes sur l'eau. Ce qui m'intéresse c'est d'avoir un réseau normal, conseillé par ceux qui gouvernent ce domaine en France ».*

Monsieur MEISTERTZHEIM informe M. LEMOUEE que : *« La politique sur l'eau, aujourd'hui, n'est pas orientée vers le « tout tuyaux » comme vous le laissez supposer, mais elle souhaite avant tout éviter les infiltrations. Pour cela, les systèmes autonomes fonctionnent très bien. Aujourd'hui, le Conseil Général de la Gironde s'est investi et a créé une charte. Des entreprises l'ont signé et nous avons des stations d'épuration qui fonctionnent très bien.*

Quand vous êtes aussi incisif, je me pose des questions : êtes-vous au conseil municipal pour prôner vos intérêts propres ou êtes-vous là pour prôner les intérêts des administrés ? »

Monsieur LEMOUEE répond à M. MEISTERTZHEIM : *« Cela ne se voit pas? Vous avez besoin que je vous dise que c'est pour tout le monde que je travaille ? Nous représentons tout de même un tiers de la population. Si ce n'était que pour moi, je me tairais, mais ce n'est pas le cas ».*

Monsieur MEISTERTZHEIM conclut alors : *« Cher collègue, je rappelle quand même que sur Marcheprime, nous comptons 4 300 habitants, et aujourd'hui nous avons à peine 90 foyers qui sont équipés en stations autonomes. L'investissement utile au raccordement de tous ces foyers constituerait un budget d'environ 3 000 000 €. Faites le calcul... »*

Monsieur LEMOUEE ajoute : *« d'en parler c'est déjà pas mal, on verra plus tard ».*

Monsieur MARTINEZ énumère ensuite les quatre zones qui ne sont pas reliées au tout-à-l'égout sur Marcheprime puis explique : *« l'assainissement de la Source sera englobé dans une urbanisation future et s'intégrera dans l'élaboration du PLU. Pour Biard, il serait trop coûteux de relier un tout-à-l'égout à la station d'épuration par rapport au nombre de foyers existants. Concernant la Vieille Possession et Croix d'Hins, il faudra s'appuyer sur un diagnostic, c'est-à-dire de l'état de chaque fosse et de l'ensemble des fosses de la zone considérée. Hormis cela, nos choix politiques reposent, depuis que nous sommes élus, essentiellement sur un lien étroit avec la demande des administrés de la zone considérée pour les travaux qui vont s'y réaliser. Concrètement, deux réunions publiques vont être organisées : une à la Vieille Possession et une à Croix d'Hins. Les choix politiques seront effectués en concertation avec la population selon un calendrier qui sera fixé».*

Monsieur LEMOUEE répond que *« ce n'est pas eux qui sont les boucs-émissaires du non équipement ».*

Monsieur le Maire répond que *« beaucoup d'investissements sont à réaliser dans le domaine de l'assainissement sur les 3, 4 années à venir. Les passages caméras effectués dans les réseaux ne sont pas très optimistes et ne nous laissent pas le choix : nous devons investir pour préserver l'avenir. De même, la station d'épuration va arriver, avec le développement de la commune, à sa capacité maximum, il faut donc étudier la situation pour voir comment augmenter cette capacité... Chaque fois que des travaux sont à réaliser dans un secteur, nous écoutons les riverains ».*

Monsieur LEMOUEE termine en disant que l'eau et l'assainissement sont deux postes vitaux *« pour un minimum de vie respectable. Ce sera donc à classer dans les postes urgents, Monsieur SERRE ».*

Monsieur le Maire lui répond : *« c'est votre choix à vous, on verra ce que décidera la majorité de ce conseil municipal ».*

Monsieur SERRE précise à Monsieur LEMOUEE que ce n'est pas lui qui décide des urgences mais bien le conseil municipal.

Au vu de cet exposé, le Conseil municipal, par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (M.BABIN) et 0 Abstention, adopte les autorisations de programme et les crédits de paiement retracés dans le tableau ci-dessus.

VII. Augmentation des tarifs Eau et Assainissement

Considérant la programmation des travaux à effectuer sur les deux réseaux (Eau et Assainissement),

Afin d'assurer le financement de ces travaux, notamment sur le réseau d'assainissement,

En limitant les augmentations trop fortes des tarifs pour l'utilisateur,

En respectant la mise en œuvre du plafonnement des parties fixes qui s'appréhende globalement sur l'ensemble des éléments de la facture,

Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances, propose d'augmenter les parts communales (ou surtaxes) en matière d'Alimentation en Eau Potable et d'ASSAINISSEMENT des Eaux Usées.

En effet, la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 a introduit le principe d'un plafonnement de la part de la facture d'eau non proportionnelle au volume d'eau consommé, dite part fixe, afin d'inciter à une consommation plus économe de la ressource en eau. Pour la facturation de l'eau et de l'assainissement collectif aux abonnés des immeubles à usage principal d'habitation, la facture d'eau peut comprendre un abonnement correspondant au montant fixé indépendamment du volume consommé en application de l'article L. 2224-12-4 du code général des collectivités territoriales. Les charges fixes du service prises en compte pour le calcul de cet abonnement incluent notamment les frais de location ou d'entretien du compteur et de gestion du branchement. Le montant maximal de cet abonnement ne peut dépasser, par logement desservi et pour une durée de douze mois, tant pour l'eau que pour l'assainissement, 40 % (plafonnement applicable au plus tard le 1^{er} janvier 2012 pour les communes dites rurales au sens de l'article D. 3334-8-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) du coût du service pour une consommation d'eau de 120 mètres cubes.

Il est donc proposé :

- D'anticiper sur les futurs travaux en tenant compte de l'évolution démographique de la ville,
- de retenir une gestion pluriannuelle des travaux,
- de moduler les surtaxes annuellement,
- d'augmenter les surtaxes EAU,
- d'augmenter les surtaxes ASSAINISSEMENT.

Monsieur LEMOUEE intervient : « *Je me répète mais les postes aussi vitaux que l'eau, l'assainissement, l'air et la nourriture ne doivent pas augmenter : ils sont déjà trop chers. Même de quelques centimes, ça n'a pas à augmenter, c'est vital !* ».

Ayant entendu cet exposé, le Conseil municipal, par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BABIN) et 1 Abstention (M. LEMOUEE), décide :

- **de fixer les nouvelles surtaxes communales ainsi :**

EAU augmentation de 2 % des tarifs soit :

- **prime fixe annuelle :** 11,66 € + 2 % = 11,89 € HT
- **prix sur la consommation au m3 :** 0,1811 € + 2 % = 0,1847 € HT

ASSAINISSEMENT augmentation de 5 % des tarifs soit :

- **prime fixe annuelle :** 32,78 € + 5 % = 34,10 € HT
- **prix sur la consommation au m3 :** 0,5205 € + 5 % = 0,5465 € HT

VIII. Vote du Budget Primitif 2011 Lotissement MAEVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2011 ;

Vu le rapport présenté par Monsieur SERRE, Adjoint aux Finances ;

Vu le rapport présenté au nom de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, à 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BABIN) et 1 Abstention (M. LEMOUEE) :**

- adopte le Budget Primitif annexe « LOTISSEMENT MAEVA » 2011 de la commune de Marcheprime, voté par chapitre, qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	230 000,00 €	230 000,00 €
Investissement	220 000,00 €	220 000,00 €
TOTAUX	450 000,00 €	450 000,00 €

IX. Vote du Budget Primitif 2011 Equipement Culturel

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2011 ;
Vu le rapport présenté par M. VIGNACQ, Adjoint à la Culture et à la Vie Associative. ;
Vu le rapport présenté au nom de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 23 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur Babin) et 1 Abstention (Monsieur Lemouée):

- adopte le Budget Primitif annexe « EQUIPEMENT CULTUREL » 2011 de la commune de Marcheprime, voté par chapitre, qui s'établit ainsi :

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	537 700,00 €	537 700,00 €
Investissement	182 000,00 €	182 000,00 €
TOTAUX	719 700,00 €	719 700,00 €

Monsieur LEMOUEE se demande alors « comment sont faites les prévisions d'une année sur l'autre ? »

Monsieur VIGNACQ explique que pour le fonctionnement, « nous travaillons sur les chiffres des années précédentes et nous les adaptions ».

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit là tout simplement d'une gestion communale.

Monsieur LEMOUEE précise qu'il voulait parler des tarifs, « afin de savoir s'ils seront plus élevés ou non l'année prochaine ».

Monsieur SERRE répond alors à Monsieur LEMOUEE : « Vous posez en fait deux questions, une sur la technique budgétaire et une autre sur la programmation suivante. Sur le premier point, au niveau du fonctionnement, un travail a été réalisé à la fois par les services de la Caravelle et par la Commission chargée de la gestion de la Caravelle et qui a déterminé une programmation. Le travail budgétaire consiste à connaître les coûts des différents programmes et à imaginer un taux de remplissage par rapport à l'historique que l'on connaît de chacun des spectacles.

Concernant la partie Investissement, les agents qui travaillent à La Caravelle nous ont demandé un certain nombre d'investissements à réaliser, qui ont ensuite été validés par la commission en charge de la Caravelle et par moi-même. Sur le second point, je ne pense pas que la commission soit déjà en train de réaliser le programme de l'année prochaine alors que nous démarrons à peine celui de cette année. Nous ne sommes donc pas en mesure de dire si les tarifs vont augmenter ou pas pour l'instant ».

Monsieur VIGNACQ conseille à Monsieur LEMOUEE d'être présent au Conseil municipal d'avril ou mai pour délibérer sur les tarifs de la Caravelle pour la prochaine saison. « A ce moment là, nous serons en mesure de vous présenter le bilan de la saison écoulée ».

Monsieur LEMOUEE demande à Monsieur VIGNACQ s'il a comptabilisé le nombre de spectateurs venant de Marcheprime.

Monsieur VIGNACQ acquiesce : « oui, nous le faisons chaque année : je vous invite à être au conseil municipal de mai prochain. Je n'ai pas les chiffres, mais il y a une bonne proportion de marcheprimais. »

Monsieur LEMOUEE rétorque : « ce n'est pas un chiffre, combien rapportent les marcheprimais ? »

Monsieur BAUDY demande alors à chacun d'être bref, ne voulant pas « en arriver à limiter le temps de parole lors des conseils municipaux. Nous avons assez discuté de ce sujet, il ne faudrait pas en profiter pour allonger le débat ».

Monsieur LEMOUEE : « moi, je me souviens de ce que vous m'avez dit au départ : les conseils municipaux sont faits pour débattre, même s'il faut se coucher à 2 heures du matin. J'applique exactement ce que vous m'avez dit ! »

Monsieur le Maire : « de là à faire durer le Conseil pour le plaisir... Il faut aller à l'essentiel ».

Monsieur SERRE souhaitant essayer de comprendre la question de M. LEMOUEE : « la partie recette du budget primitif s'élève à 61 500€, c'est écrit noir sur blanc. Quelle est votre question ? »

Monsieur LEMOUEE explique qu'il pensait que Monsieur le Maire souhaitait clore le sujet.

Monsieur le Maire réexplique qu'il souhaite que M. LEMOUEE termine son intervention, Monsieur SERRE lui ayant répondu. « C'est au niveau des commissions qu'il faut discuter ».

Monsieur LEMOUEE remercie le Maire d'avoir pu aller « au bout de ses questions ».

X. Vote du Budget Primitif 2011 SPANC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2011 ;

Vu le rapport présenté par M. MEISTERTZHEIM, Conseil municipal délégué à la Gestion des Réseaux et Travaux électriques ;

Vu le rapport présenté au nom de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal, par 24 voix POUR, 1 voix CONTRE (Monsieur Babin) et 0 Abstention :**

- **adopte le Budget Primitif annexe « SPANC » 2011 de la commune de Marcheprime, voté par chapitre, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	3 000,00 €	3 000,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	3 000,00 €	3 000,00 €

XI. Ouverture d'un compte au Trésor Public spécifique au SPANC

M. SERRE, Adjoint aux finances, explique que dans son rapport définitif, la Chambre Régionale des Comptes d'Aquitaine indique que le rattachement du budget annexe du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) au budget principal par un compte de liaison (compte 451) n'est pas conforme aux dispositions combinées des articles L. 1421-1 et L. 2221-4 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et de l'instruction comptable M4. **Il convient, pour régulariser, d'ouvrir un compte au Trésor spécifique au service.**

Au vu de cet exposé, **le Conseil municipal, par 24 voix POUR, 0 CONTRE et 1 Abstention (M.BABIN) :**

- **décide d'ouvrir un compte spécifique au trésor public pour le SPANC,**
- **autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches s'y rapportant.**

XII. Vote du Budget Primitif 2011 Lotissement d'habitations

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le projet de budget proposé par le Maire pour l'exercice 2011 ;
Vu le rapport présenté par M. MARTINEZ, 1^{er} Adjoint ;
Vu le rapport présenté au nom de la Commission des Finances ;

Après en avoir délibéré, le **Conseil Municipal**, par **23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BABIN) et 1 Abstention (M. LEMOUÉE)** :

- adopte le **Budget Primitif annexe « LOTISSEMENT D'HABITATIONS » l'Orée du Bois 2011 de la commune de Marcheprime, voté par chapitre, qui s'établit ainsi :**

SECTION	Mouvements Budgétaires	
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	88 900,00 €	88 900,00 €
Investissement	0,00 €	0,00 €
TOTAUX	88 900,00 €	88 900,00 €

XIII. Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués

M. SERRE, Adjoint aux finances, explique que suite à une erreur matérielle intervenue dans le calcul de l'enveloppe indemnitaire des membres du conseil municipal modifiée en raison du retrait des délégations du 5^{ème} adjoint au maire depuis le 1^{er} juin 2009, il convient de régulariser la situation à compter de cette date et en conséquence de rapporter la délibération du 10 décembre 2009 fixant le taux des indemnités du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués.

En effet, conformément aux dispositions législatives en vigueur, le montant de l'enveloppe indemnitaire se calcule sur la base du nombre réel d'adjoints, ceux-ci devant en outre détenir une délégation de fonction. Or, depuis le 1^{er} juin 2009, seulement 7 adjoints sur 8 bénéficiaient d'une délégation de fonction, alors que l'enveloppe indemnitaire prenait en compte 8 postes d'adjoints.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués, étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;

CONSIDERANT que la commune compte 3914 habitants ;

VU les arrêtés municipaux portant délégations de fonctions aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués,

Après en avoir délibéré, le **Conseil municipal**, par **23 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BABIN) et 1 Abstention (M. LEMOUÉE)**, **DECIDE** :

Art. 1er. – Du 1^{er} juin 2009 au 31 décembre 2009, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints avec délégation est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux , fixé aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- **Indemnités de Monsieur le Maire : 55,00% de l'indice brut 1015.**
- **Pour les 7 adjoints avec délégation : 15,57 % de l'indice brut 1015.**
- **Pour les 5 conseillers municipaux délégués : 9 % de l'indice brut 1015.**

Art. 2. – A compter du 1^{er} janvier 2010, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints avec délégation est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux , fixé aux taux suivants :

Taux en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique :

- **Indemnités de Monsieur le Maire : 55,00% de l'indice brut 1015.**
- **Pour les 7 adjoints avec délégation : 14,71 % de l'indice brut 1015.**
- **Pour les 6 conseillers municipaux délégués : 8,5 % de l'indice brut 1015.**

Art. 3. - Les indemnités de fonction sont payées mensuellement.

Art. 4. – Les conséquences pécuniaires de la présente délibération seront prises en compte sur le versement des indemnités à venir.

XIV. Dispositif estival 2010 de Gendarmerie

Monsieur BARGACH indique que Monsieur le Maire a été saisi par la Commune de BIGANOS au sujet du renforcement du dispositif estival déployé par la gendarmerie en 2010. Cette augmentation des effectifs a nécessité la location de bungalows destinés à l'hébergement des renforts en poste à Biganos, pour constituer le détachement de surveillance et d'intervention de gendarmerie au bénéfice des communes de Biganos, mais également au bénéfice des communes d'Audenge, Mios, Marcheprime et Gujan-Mestras. Le détachement saisonnier d'intervention était composé de 17 militaires, dont 4 affectés à la brigade et 13 autres gendarmes mobiles.

Aussi, la Commune de BIGANOS a-t-elle sollicité la participation financière de ces communes. Le coût total de location des bungalows s'est élevé à 17.255,89 € TTC. Il est demandé à la commune de Marcheprime une participation de 3.451,18 € TTC.

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite participer seulement à hauteur de 1.500,00 € TTC, ce qui correspondrait à une répartition du coût au prorata de la population des communes participantes. Pour pouvoir participer financièrement à cette opération d'intérêt public, il convient cependant qu'une convention soit conclue entre la collectivité bénéficiaire et les collectivités donatrices.

Monsieur BARGACH donne alors lecture du projet de convention ci-annexé *qui devra être modifié en faisant apparaître une participation de 1500 € TTC et non de 3.451,18 € TTC.*

Ayant entendu cet exposé et pris connaissance du projet de convention, le Conseil municipal, par 22 voix POUR, 1 Abstention (Mme WIARD) et 2 voix CONTRE (M. BABIN et Mme SAINT-ORENS) :

- accepte de participer financièrement à hauteur de 1.500,00 € TTC au renforcement 2010 du dispositif estival déployé par la gendarmerie sur les communes de Biganos, Mios, Marcheprime, Audenge et Gujan-Mestras,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention correspondante précitée et toutes pièces s'y rapportant.

Monsieur LEMOUEE indique qu'en 2010, il n'a pas vu les gendarmes comme les années précédentes à Marcheprime et se demande la raison de cette absence.

Monsieur le Maire lui répond : « *En 2010, nous n'avons pas eu de poste de gendarmes saisonniers mais nous avons eu la visite quand même de temps en temps des renforts de gendarmerie du poste d'Audenge. C'est pour cela que j'ai souhaité participer au financement de ce dispositif, mais pas à la hauteur demandée par la commune de Biganos. Les années précédentes, nous avons 6 gendarmes à Marcheprime et nous participions aux renforts de Biganos puisque la ville mettait à notre disposition des locations de bungalows. Mais les renforts que nous avons à Marcheprime servaient aussi à notre territoire : pour les communes de Mios, Biganos, Audenge. Jamais nous n'avons demandé de participation financière pour la mise à disposition de nos locaux : nous participions par solidarité. Pour l'année 2010, nous faisons un geste de participation, mais nous ne participons pas à hauteur globale, puisque nous n'avons pas eu ce poste et de plus, nous n'avons pas eu le service maximal attendu sur la commune de Marcheprime. Pour l'année prochaine, nous verrons* ».

Monsieur LEMOUEE remercie Monsieur le Maire pour cette réponse « très juste ».

Monsieur MARTINEZ s'interroge sur la mobilité de la brigade sur le territoire non unitaire de Mios, Biganos et Gujan-Mestras sans Le Teich, sachant que jusqu'à maintenant, il y a toujours eu une brigade saisonnière sur la commune du Teich, dépendante de la BT de Gujan-Mestras, et que Le Teich ne participe plus financièrement depuis longtemps au dispositif.

XV. Demande de financement : Préfiguration d'un Centre social et culturel sur les communes d'Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime et Mios

Mme SAINT-ORENS, Adjointe en charge de la politique de l'emploi et de l'équité sociale, explique que l'Encrier est une association de lutte contre les exclusions, créée en 2000, dont le siège social est situé à Biganos. Elle dispose d'un agrément « Prestation d'Animation Locale » délivré par la Caisse d'Allocations Familiales qui lui permet de répondre à certains besoins émergents des habitants.

Néanmoins, l'Encrier constate une demande accrue de la population du territoire et l'apparition de nouveaux besoins, liés à l'évolution sociétale et auxquels elle n'est pas en mesure de répondre.

Un Centre social et culturel, configuré à une échelle supra-communale (communes d'Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime, et Mios), pourrait non seulement intégrer les actions de L'Encrier, mais aussi répondre à d'autres besoins liés aux réalités sociales du territoire (*mères isolées, aide à la parentalité, accompagnement à la scolarité, jeunesse, personnes âgées, ...*).

Un tel Centre social et culturel pourrait favoriser le développement de démarches collectives, en articulation avec les CCAS qui apportent des réponses individuelles. Il permettrait également d'être un outil permanent à l'écoute des besoins émergents du territoire concerné, de mettre à jour ce qui fait problème et de définir des objectifs d'amélioration sociale et de développement.

Evaluer l'opportunité d'un tel projet et préciser son contenu nécessitent de mieux connaître les besoins du territoire en réalisant un diagnostic social partagé, intitulé étude de préfiguration (12 à 18 mois d'études).

Cette étude, suivie par un Comité de pilotage, composé d'élus, de partenaires et des financeurs, doit comporter 4 phases :

- 1- Elaboration et réalisation d'un diagnostic social de territoire,
- 2- Analyse comparative de l'offre des acteurs et de la demande des habitants,
- 3- Identification des axes prioritaires,
- 4- Définition de la stratégie à mettre en œuvre pour répondre aux carences (développement de partenariats, opportunité et modalités de la mise en œuvre du Centre social et culturel ...).

Monsieur LEMOUEE demande ce que deviendrait le CCAS si ce projet était adopté.

Madame SAINT-ORENS, Adjointe à la Politique de l'emploi et de l'Equité sociale, répond que c'est le CCAS qui enverrait des personnes au centre social, « *ce dernier étant complémentaire pour des actions que ne peut pas entreprendre le CCAS* ».

Monsieur LEMOUEE s'inquiète : « *il semble que le service se restreindrait* ».

Madame SAINT-ORENS lui répond : « *Pas du tout. Par exemple, nous ne pouvons pas nous permettre au CCAS de donner des cours aux personnes qui ne savent pas lire ou écrire, alors qu'à l'Encrier, oui. De même, les femmes battues sont déjà orientées vers l'Encrier car des personnes compétentes peuvent les aiguiller* ».

Monsieur le Maire rappelle que « *dans une commune, la « porte d'entrée », c'est la Mairie, et à l'intérieur, il existe différents services. Le CCAS est un service à part qui possède lui-même des « satellites ». Si nous avions des moyens financiers plus importants, nous aurions une autre structure que la nôtre, avec des compétences supplémentaires. Néanmoins, nous en avons déjà beaucoup et le CCAS a des relations privilégiées avec des associations comme l'Encrier, l'AFL... qui servent de compléments pour les problématiques rencontrées sur la commune... Nous allons vers un centre social intercommunal qui sera complémentaire de nos CCAS communaux* ».

Monsieur SERRE intervient : « *Nous devons être très attentifs au niveau du comité de pilotage de l'étude, car celui qui supervise cette étude est l'Encrier, qui se retrouve être à la fois juge et partie* ». Il souhaite que cette étude soit la plus neutre possible.

Monsieur MARTINEZ déplore ensuite qu'il n'y ait pas une implication de la totalité des communes de la COBAN dans cette étude, mais seulement de 5 communes sur 8. « *Il est dommage que cette structure (la COBAN) n'aille pas au-delà de ses compétences Ordures ménagères et Gens du voyage. Le manque de compétence culturelle a déjà été déploré lors de l'ouverture de la Caravelle, et aujourd'hui il est dommage que cette intercommunalité ne porte pas ce diagnostic. C'est pourquoi je m'abstiendrai, car selon moi, on ne doit pas faire dans la demi-mesure.*

Quel est l'intérêt de s'être battu pour une intercommunalité de 8 communes pour faire des études sur 5 ? Le social est un sujet trop important pour ne débattre que sur 5 communes ».

Monsieur VIGNACQ s'estime parfaitement d'accord avec les propos de Monsieur MARTINEZ, mais pense que si l'on veut voir avancer cette intercommunalité et pousser certains maires qui s'en moquent complètement, c'est comme ça qu'il faut travailler : « *Petit bout par petit bout* », afin d'amener progressivement des personnes sur ce projet.

Ayant entendu cet exposé,

Les membres du Conseil municipal de Marcheprime, par 19 voix POUR, 1 voix Contre (M. BABIN) et 5 abstentions (M.SERRE, M. MARTINEZ, Mme RUIZ, Mme CAVASOTTO et M. LEMOUEE) :

- **Souhaitent que le projet d'un Centre social et culturel, à l'échelle de 5 communes (Audenge, Biganos, Lanton, Marcheprime, et Mios.), soit étudié,**
- **Décident le lancement d'une étude de préfiguration destinée à analyser l'opportunité de la création de ce Centre social et culturel,**
- **Confient cette mission de préfiguration à l'association L'Encrier,**
- **Participeront uniquement au financement de cette étude au prorata de la population sur la partie ne bénéficiant pas de financement européen ou Caisse d'Allocations Familiales, soit une participation pour la Commune de Marcheprime de 361,99 €,**
- **Demandent l'implication de la COBAN dans ce projet intercommunal,**
- **disent que la présente délibération ne présage en rien de l'engagement futur de la Commune dans la suite du projet.**
- **Autorisent Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires.**

Monsieur BARGACH prend alors congé et donne sa procuration à Madame BOURBON.

XVI. Avenant n° 2 au Contrat Enfance Jeunesse (CEJ)

Monsieur ANSOULT, conseiller municipal, indique à l'assemblée que les communes de Marcheprime et de Mios ont signé, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) de la Gironde, un « Contrat Enfance et Jeunesse » (C.E.J) sur la période 2007-2010.

Ce contrat, d'une durée de quatre ans, met en exergue la typologie des actions (« antérieures » et « nouvelles ») envisagées par les élus des deux communes dans les secteurs de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. L'offre de services proposés et développés sur chaque commune donnent lieu à des prestations (Prestations de service enfance et jeunesse) versées par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre dudit contrat.

Les besoins des administrés en perpétuelle évolution et la volonté des élus d'y répondre à travers les services municipaux proposés constituent une explication au fait que les actions peuvent connaître au cours de l'exercice du contrat (quatre ans) une évolution.

Ainsi, Monsieur ANSOULT précise que l'augmentation des heures d'ouverture de la structure multi-accueil « L'Ile aux Enfants » de la ville de Mios, à compter du 24 août 2010, entraîne une augmentation du nombre d'heures contractualisées avec la C.A.F. et par conséquent, une augmentation du nombre d'actes.

Aussi, afin de s'assurer du soutien financier dudit partenaire en ce qui concerne les actions menées par les communes (accueils de loisirs sans hébergement, accueils périscolaires, multi-accueil, etc.), il convient de signer un avenant au « Contrat Enfance et Jeunesse ».

Par ailleurs, Monsieur ANSOULT rappelle que ce contrat arrive à échéance en fin d'année. Dès lors, les membres du conseil municipal seront amenés prochainement à voter le renouvellement du C.E.J. c'est-à-dire, le passage du CEJ 1^{ère} génération (2007 - 2010) au CEJ 2^{ème} génération (2011 -2014).

Vu l'exposé de M. ANSOULT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avenant au C.E.J. transmis par la C.A.F. de la Gironde ci-annexé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 24 voix POUR, 1 CONTRE (M. BABIN) et 0 ABSTENTION,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à l'actuel « Contrat Enfance et Jeunesse » et toutes pièces s'y rapportant.

XVII. Compte-rendu des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

VU l'article 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les délégations accordées à Monsieur le Maire par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2008,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de ses délégations,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

- Attribution du marché pour la gestion du cimetière pour la reprise des terrains et concessions abandonnées à la SARL REYNAL, marché à exécuter par application des prix unitaires du bordereau,
- Acceptation du remboursement par la Compagnie SMACL d'une indemnité de sinistre d'un montant de 129 €, franchise déduite, en réparation définitive du sinistre en date du 14 mai 2010 pour la réparation du plafond du club house du foot.

Questions et Informations

Monsieur le Maire donne lecture des remerciements adressés par les familles GARRIGA, DELEST et DOUX, pour les marques de sympathie témoignées à l'occasion du décès de leurs proches.

Madame DANGUY, Adjointe à la Communication, au Tourisme et au Patrimoine, intervient alors : « *Je souhaite, afin de répondre à Monsieur LEMOUEE et anticiper d'autres sollicitations, parler de la différence entre le procès-verbal de séance et le compte-rendu de séance. En effet, lors d'un conseil municipal, il ne faut pas confondre un procès verbal de séance qui a pour objet d'établir et de conserver l'ensemble des faits et des décisions d'une séance du conseil municipal avec le compte-rendu de séance qui ne fait que lister le titre des affaires traitées et donner le résultat du vote. Le PV doit être présenté sous forme écrite et signé par le secrétaire de séance, et conservé aux archives de la mairie. Le secrétaire doit éviter de reproduire dans le PV, les propos injurieux ou diffamatoires qui ont pu être tenus en cours de séance. Il doit encore moins afficher un PV qui contiendrait de tels propos. C'est pour cela que dans le compte-rendu de séance du conseil, il n'y a pas tous les propos qui ont été enregistrés in extenso car il est juridiquement interdit de le faire. Il n'est pas imposé que le procès verbal d'une séance soit lu au début d'une séance suivante et fasse l'objet d'un vote en vue de son adoption par le conseil municipal. Nous le faisons, mais ce n'est pas une obligation. Cependant, si un conseil municipal peut prévoir dans son règlement intérieur que les débats seront enregistrés sur cassette audio, un tel enregistrement ne peut avoir valeur de procès verbal par lui-même puisqu'un document écrit est nécessaire* ».

Madame DANGUY invite ensuite l'assemblée aux traditionnels Vœux à la population, le 8 janvier 2011 à 18h à La Caravelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.